



SNES-FSU de Grenoble
16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137
38 403 St Martin d'Hères cedex
Tél : 04.76.62.83.30
Mél : s3gre@snes.edu

Temps de travail
Contrat Droit à la formation
Rémunération
Vie scolaire
Se défendre Se battre **Se syndiquer**
Commission Consultative Paritaire

Spécial AED, AVS, AESH

Éditorial

Vos activités (surveillance des élèves, aide aux élèves handicapés) en tant qu'AED, AVS ou AESH correspondent à des missions indispensables pour le fonctionnement des établissements scolaires. Le SNES-FSU de Grenoble qui, détient 3 sièges sur 5 dans la commission paritaire concernant les AED, se bat pour l'amélioration du statut des AED et assure la défense individuelle de chaque AED et AESH qui le sollicite.

La crise de recrutement dans le second degré et le taux de chômage en France devrait faire prendre conscience à notre ministre qu'une amélioration des conditions de travail et de rémunération des AED est urgente, tant pour permettre aux étudiants qui veulent passer les concours de l'Éducation nationale de pouvoir travailler tout en poursuivant leurs études que pour ceux qui souhaitent travailler tout en poursuivant une formation

professionnelle qui ouvre de réelles perspectives.

La bataille que mène le SNES-FSU pour la reconnaissance du métier d'accompagnant d'élèves en situation de handicap (AESH) a commencé à porter ses fruits avec la publication d'un décret pour le recrutement et la rémunération de ces personnels, la possibilité de signer un CDI pour ceux qui ont plus de 6 ans d'expérience et le projet de création d'un diplôme. Toutefois, le refus du ministère de créer un véritable corps de fonctionnaires n'est pas acceptable.

Dans chaque établissement, les adhérents du SNES-FSU peuvent vous aider dans les difficultés que vous pouvez rencontrer.

N'hésitez pas à les solliciter et à joindre vos élus et la section académique du SNES-FSU.

*Corinne Baffert,
Secrétaire générale académique*

Des collègues pour vous défendre et se battre avec vous !

VOS REPRÉSENTANTS, VOS COLLÈGUES

QU'EST-CE QUE LE SNES-FSU ?

Membre de la FSU (Fédération Syndicale Unitaire), le SNES est le syndicat majoritaire dans l'enseignement du second degré et notamment pour la catégorie des personnels de vie scolaire.

Il est présent sur tous les terrains : dans les établissements, aux niveaux départemental, académique et national.

Le secteur AED du SNES a le souci en permanence d'informer, conseiller les AED, AP, AVS et défendre les droits de l'ensemble de la catégorie que ce soit dans les commissions consultatives paritaires (CCP), dans les permanences ou dans la mobilisation et l'action.

Siégeant pour le SNES-FSU à la commission consultative paritaire et autres groupes de travail, présents dans vos établissements et à la section académique du SNES-FSU de Grenoble, ils sont vos représentants et en premier lieu vos collègues au plus proche du terrain et de vos difficultés.



Mélie Thiery - AED
collège de Salaise sur Sanne



Mauricio Prieto - AED
collège de La Mure



Gabriel Emery
collège de Mens

Permanences spéciales AED, AVS, AESH
Tous les lundis et mardis de 13h à 16h

SNES-FSU de Grenoble
16 avenue du 8 mai 1945 - BP 137
38 403 St Martin d'Hères cedex
Tél : 04.76.62.83.30
Mél : s3gre@snes.edu

Envoyez-nous un mél pour être tenus informés de l'actualité (stage, actions, mobilisation, CCP...).

Rejoignez le SNES-FSU

- Pour connaître et défendre les droits individuels et collectifs des personnels d'éducation et de surveillance.
- Pour améliorer vos conditions de travail et gagner de nouveaux droits.
- Pour construire un réel rapport de force capable d'imposer notre point de vue.

AED, AVS, AESH : ce que le SNES-FSU revendique !

- La création d'un statut d'étudiant-surveillant (28h hebdomadaires payées à temps plein).
- La création d'un corps au sein de la Fonction publique avec une véritable échelle de rémunération pour les AESH.
- La création de postes d'AED pour en finir avec le sous-encadrement en vie scolaire.
- Des postes à temps plein pour les AESH.
- Une meilleure rémunération et l'attribution de la prime REP.
- Le recrutement et la gestion par le rectorat pour assurer plus de transparence et soustraire les personnels à l'arbitraire local.
- La fin de la précarité avec des contrats de 3 ans renouvelables et l'obligation de justifier le non renouvellement du contrat.
- La possibilité de continuer au-delà des 6 ans pour terminer ses études ou obtenir une formation qualifiante.
- L'extension du droit d'absence pour concours et examens à 5 jours au lieu de 2 actuellement (en plus du droit à la formation).
- Une attribution systématique des 200h de droit à la formation pour favoriser la poursuite des études et préparer une véritable insertion professionnelle.
- La reconnaissance des compétences acquises.
- Une formation sur le temps de travail des AESH.



**Pour défendre nos droits et en gagner de nouveaux :
Seule solution, se syndiquer !**

BULLETIN D'ADHESION (ou de renouvellement d'adhésion)

A remettre au trésorier du Snes de votre établissement
 (ou à SNES Grenoble – 16 av. du 8 mai 1945 – BP 137 – 38403 S' Martin d'Hères Cedex)
 Il est indispensable de dater et signer votre bulletin d'adhésion et le mandat SEPA (Prélèvements)

Identifiant Snes (si vous étiez déjà adhérent)

Sexe **Fém.** **Masc.** **Date de naissance**

Nom (utilisez le nom connu du rectorat présent sur le bulletin de salaire)

Nom patronymique (de naissance) **Prénom**

Résidence bâtiment escalier...

N° et voie (rue, bd ...)

Boîte postale - Lieu dit - Ville pour les pays étrangers

Code postal **Ville ou pays étranger**

Téléphone fixe : **Téléphone portable**

Courriel : (Respectez minuscules majuscules et caractères spéciaux)

Catégorie :

AED : **AESH :**

39 €

(coût réel après crédit d'impôt : 14 €)

Établissement d'exercice

Nom et ville **Code :**

Quotité horaire :

Autres établissements d'exercice : Nom et ville

Code : **Quotité horaire :**

Code : **Quotité horaire :**

Autorisation CNIL : J'accepte de fournir au Snes et pour le seul usage syndical les données nécessaires à mon information et à l'examen de ma carrière. Je demande au Snes de me communiquer les informations académiques et nationales de gestion de ma carrière auxquelles il a accès à l'occasion des commissions paritaires et l'autorise à faire figurer ces informations dans des fichiers et des traitements informatisés dans les conditions fixées dans les articles 26 et 27 de la loi du 6.01.1978. Cette autorisation est révoquée par moi-même dans les mêmes conditions que le droit d'accès en m'adressant au Snes 46 avenue d'Ivry 75647 Paris cedex 13 ou à ma section académique.

J'accepte de ne recevoir que par messagerie électronique les informations concernant ma carrière : Oui Non

Cotisation : Montant total de la cotisation: € (voir barème ou mode de calcul)

Mode de paiement :

Précisez le nombre de prélèvements et leur montant : prélèvements de € chacun.

Le nombre et le montant des prélèvements pourront être ajustés pour que le dernier ait lieu au plus tard en aout 2017.

Adhésion tacitement reconductible d'une année sur l'autre, paiement par prélèvements automatiques reconductibles. Je serai informé de leur montant et de leurs échéances en début d'année scolaire et pourrai à tout moment suspendre mon adhésion ou en modifier le mode de paiement, apporter les corrections nécessaires à ma situation et modifier en conséquence le montant des prélèvements.

Si vous ne souhaitez pas cette solution deux alternatives s'offrent à vous :

Paiement par prélèvements automatiques non reconductibles.
 (Validés pour l'année scolaire en cours, fin des prélèvements au plus tard en août)

Paiement par chèque joint au nom du SNES.

Joindre obligatoirement un RIB et compléter le mandat SEPA en cas de prélèvements (Paiement récurrent : ne veut pas dire reconductible mais autorisation de plusieurs prélèvements)

Date : **Signature :**

MANDAT En signant ce formulaire de mandat, vous autorisez (A) le SNES à envoyer des instructions à votre banque pour débiter votre compte et (B) votre banque à débiter votre compte conformément aux instructions du SNES.

SEPA Vous bénéficiez du droit d'être remboursé par votre banque selon les conditions décrites dans la convention que vous avez passée avec elle. Toute demande de remboursement doit être présentée dans les 8 semaines suivant la date de débit de votre compte. Vos droits, concernant le présent mandat, sont expliqués dans un document que vous pouvez obtenir auprès de votre banque.



Veillez compléter en lettres capitales en respectant le précasage

NOM

PRENOM

ADRESSE 1

ADRESSE 2

CODE POSTAL - VILLE

PAYS

IBAN

BIC

Pour le compte de :

SNES
46, avenue d'Ivry
75647 PARIS Cedex 13

Ref : COTISATION SNES

Signé à :

Le :